

Discours Arthur Delaporte - Motion de rejet préalable
Projet de loi constitutionnelle portant modification du corps électoral pour
les élections du congrès et des assemblées de province de la
Nouvelle-Calédonie
13 mai 2024

Merci Madame la Présidente,
Messieurs les Ministres,
Monsieur le Rapporteur,
Monsieur le Président de la commission des Lois,
Chers collègues,

À quelques mètres de cet hémicycle, dans la perspective de la salle des quatre colonnes – et avant l'ascenseur dit “des ministres” – se trouve un petit écriteau doré. “Salle Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou.” Nous passons devant chaque jour sans souvent nous rappeler qu’au cœur même de notre Assemblée, nous avons choisi de célébrer ces responsables politiques pacifiques et audacieux qui ont su, au-delà du spectre d’un conflit civil et du fossé tracé par la colonisation, dépasser leurs différences, les inimitiés et les haines. Ils ont pris ensemble le **risque** des accords de Matignon-Oudinot et fondé en 1988 l’édifice sur lequel repose, aujourd’hui encore, le statut de la Nouvelle Calédonie. **Ce risque, Jean-Marie Tjibaou l’a payé de sa vie. Il est mort assassiné, avec Yeiwéné Yeiwéné, il y a 35 ans et 9 jours, le 4 mai 1989.**

Si notre Assemblée rend honneur à ces hommes de paix, c’est qu’elle célèbre à travers eux une méthode, celle du dialogue et du consensus, mais aussi d’une forme **d’humilité** et de refus des certitudes établies. L’histoire de la Nouvelle Calédonie, ses soubresauts comme ses avancées soudainement spectaculaires, nous rappelle aussi la nécessité permanente d’aborder ce sujet avec la même humilité. Une humilité vis-à-vis de ce territoire si riche et qui, éloigné géographiquement de l’hexagone, reste trop méconnu.

L’histoire du Caillou pourtant, c’est en partie la nôtre. Le meilleur de la République qui a su y inventer un processus de décolonisation. Le pire aussi de ce à quoi la colonisation a conduit. Les ombres et les lumières. Cette île fut, rappelons-le, l’une des deux colonies de peuplement françaises, avec l’Algérie. Une colonie pénitentiaire pour les communards ou les rebelles algériens, où

furent envoyés forçats, déportés et orphelins, pour renforcer la présence féminine. Des violences aussi contre les peuples premiers, décimés par les épidémies ou la violence, dépossédés de leurs terres...

L'histoire est ainsi faite de soubresauts, de progrès puis – parfois – de reculs. En 1957, la loi-cadre Defferre octroie le droit de vote à ceux qui, jusqu'en 1946, n'étaient même pas des citoyens mais des sujets. Dans les années 1970, les équilibres démographiques en faveur des non-mélanésiens ont basculé avec une immigration nouvelle liée au boom du nickel mais aussi parce que le Premier ministre d'alors Pierre Messmer, – afin de limiter les revendications indépendantistes – souhaitait poursuivre le peuplement pour que *“les communautés non originaires du Pacifique représentent une masse démographique majoritaire.”*

C'est avec les accords de Matignon en 1988, après des événements tragiques qui se sont soldés par la mort de 19 kanaks et 2 militaires, que la République change profondément de rôle et s'engage de façon durable et, disait-on alors, irréversible, dans un processus de décolonisation où notre Parlement a bien entendu eu un rôle majeur mais humble. Depuis 35 ans, le législateur est devenu le greffier discipliné de consensus et compromis politiques et juridiques élaborés à 17 000 kilomètres de cet hémicycle.

Cet équilibre, précieux et patiemment élaboré, reste précaire. C'est donc aujourd'hui, en toute humilité mais avec une inquiétude certaine, que le groupe Socialistes et apparentés a déposé une motion de rejet préalable.

Ce projet de loi constitue en effet une profonde rupture dans le principe du consensus qui a de façon continue jusqu'ici prévalu depuis les accords de Matignon. Cette méthode vers l'apaisement, portée par Michel Rocard puis Lionel Jospin avec l'accord de Nouméa en 1998, appliquée par leurs successeurs à Matignon est aujourd'hui remise en cause.

Ce projet provoque donc de vives tensions qui augmentent d'heure en heure, et permettez-moi à la fois d'adresser notre solidarité aux forces de l'ordre blessées et de renouveler notre appel au calme. Elles nous inquiètent profondément, comme elles inquiètent les observateurs avertis – anciens premiers ministres, ministres, parlementaires – mais aussi, en premier chef, un grand nombre d'acteurs locaux, quel que soit leur positionnement politique.

*
* *

Il y a un mois jour pour jour, indépendantistes et loyalistes ont manifesté massivement dans les rues de Nouméa. 50 000 personnes, un habitant sur six. Deux cortèges, l'un en soutien à cette réforme constitutionnelle, l'autre hostile. Comment en est-on arrivé là ? Pourquoi, pour la première fois depuis 35 ans, rencontre-t-on autant de colère ?

Le calendrier de cette réforme est tout d'abord à contre temps. Elle intervient alors que la situation économique et sociale est sous tension avec la crise de la filière nickel. Si ce projet est adopté, le risque existe que les élections provinciales qui arrivent soient contestées et le pouvoir local affaibli. Des similitudes avec la situation antérieure à 1988, toutes choses égales par ailleurs, sont frappantes. Ce projet de loi, qui divise plus qu'il ne rassemble, offre aussi un terrain de jeu aux ingérences étrangères chinoises ou russes – ou à celles de leurs vassaux.

Ce texte, rejeté par le Congrès de Nouvelle Calédonie, divise donc. Pourtant, comme nous le rappelle l'ancien garde des sceaux Jean-Jacques Urvoas : *“Dans le dossier calédonien, une constante a assuré le succès des différentes évolutions statutaires : c'est le consensus politique local et non la loi du plus fort qui produit du droit.”*

La méfiance s'installe, le soupçon de la partialité de l'État également. Que dire Monsieur le ministre, quand vous brandissez un document au Sénat pour donner la position de l'une des parties, et que vous le répétez, de nouveau, à l'Assemblée nationale la semaine dernière. Il y aurait accord des indépendantistes FLKS à la réforme du corps électoral des provinciales ? Le document indique le contraire : pas d'opposition sur le principe à une révision des règles d'inscription, mais dans le cadre d'une discussion d'ensemble et en ayant déterminé l'impact précis de la réforme. C'est bien loin de ce qu'on appelle un accord.

Rappelons d'ailleurs qu'en raison du contexte général de mal inscription, comme le rapporte le chercheur Sylvain Brouard, nous manquons de données, de projections fiables rendues difficiles en raison de la non-intégration de la Nouvelle-Calédonie dans le répertoire électoral unique.

Le capital de confiance de votre Gouvernement est donc érodé. Pourtant, *“La condition d'une paix durable. L'État impartial et au service de tous.”* c'était le titre premier des accords de Matignon. *“Pour remplir son rôle, l'État doit rester*

neutre et à égale distance” nous disait d’ailleurs en audition Jean-Marc Ayrault qui rappelait la nomination au gouvernement de la présidente de la Province sud en 2022 et sa symbolique négative. Nommer une secrétaire d’État issue du milieu loyaliste auprès du ministre chargé du dossier calédonien a contribué à renforcer l’apparence d’un traitement déséquilibré.

Cette même ancienne secrétaire d’État à la citoyenneté se fait désormais menaçante envers la représentation nationale. Il y a peu plus d’un mois, elle disait ainsi *“aux parlementaires qui tremblent, qui ont peur que ça soit le bordel en Calédonie¹, le bordel c’est nous qui le mettrons si vous ne votez pas ce texte”*. Des indépendantistes se livrent également à des propos menaçants. Depuis 10 jours, la tension est encore plus vive. Manifestations devant les gendarmeries, agressions armées de force de l’ordre... Tout ceci devrait nous inciter à la plus grande tempérance parce qu’il en va de la paix civile.

Or, outre l’absence de neutralité de l’État – et il faut le reconnaître – notre Assemblée n’a pas été exemplaire en choisissant de nommer comme Rapporteur un défenseur revendiqué du dégel électoral immédiat et de la reprise en main du nickel par l’État. René Dosière, ancien rapporteur du statut de la Nouvelle Calédonie qualifie, lui, son rapport de *“brûlot anti-indépendantiste qui réécrit à sa manière l’histoire politique récente.”* Dans un contexte politique aussi critique, la posture de notre Assemblée doit être la recherche d’un chemin d’équilibre et le refus de la polarisation. Il n’est pas trop tard pour cela.

*
* *
*

Sur le fond

Mais pourquoi donc alors faudrait-il à tout prix et en toute urgence voter une réforme constitutionnelle pour transformer la composition du corps électoral des élections provinciales ?

Il n’y a pourtant pas d’obstacle en droit à donner du temps au temps.

¹ [DIS LE ! | Backès qui veut foutre « le bordel », elle qui s’est barrée à la plage lors des émeutes en France alors qu’elle était Secrétaire à la Cit... | Facebook](#)

Rappelons en préalable que trois corps électoraux existent en Nouvelle-Calédonie :

- Le premier, pour les élections municipales, législatives, présidentielles, référendaires ou européennes de juin prochain, est le même que celui qui prévaut dans l'hexagone.
- Le second corps électoral était en vigueur pour les trois référendums d'autodétermination. Il comporte des restrictions.
- Le troisième, celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, la liste électorale spéciale pour les élections provinciales, comporte également des restrictions. Le gel de l'antériorité de la présence sur le territoire, qui fut inscrit dans notre Constitution en 2007, fut le fruit d'un consensus antérieur.

Pourquoi a-t-il fallu attendre 2007 ? Parce que le Conseil constitutionnel, en 1999, a émis une réserve d'interprétation sur le corps électoral des élections provinciales après l'Accord de Nouméa. Pour rétablir l'esprit de Nouméa et donc le gel, l'Assemblée nationale et le Sénat ont voté en 2000 une réforme constitutionnelle mais, le congrès n'ayant pas été convoqué pour des raisons extérieures au sujet, il a fallu attendre 2007, soit 2 ans avant les élections provinciales, pour que ce gel soit effectivement inscrit dans notre Constitution. Cet épisode de 1999, le rapporteur se garde bien de le rappeler et pourtant, il s'agissait, en 1999 comme en 2007, de respecter et transcrire dans le droit le fruit d'un consensus général, local et national entre la gauche et la droite, pour respecter, comme le disait alors solennellement Dominique de Villepin, un accord entre des partenaires mais aussi "une parole donnée" par l'État en 1988 puis l'engagement du Premier ministre Jospin et du Président Chirac.

Disons-le une bonne fois pour toute, personne ne conteste que les règles actuelles doivent être révisées car elles comportent leur lot d'injustices. Mais le Conseil d'État a rappelé que le cadre juridique pouvait s'appliquer jusqu'à ce que soit élaboré le prochain statut et qu'un délai de 18 mois de report des élections provinciales, c'est-à-dire jusqu'en novembre 2025, n'était pas contraire à l'objectif poursuivi de réforme institutionnelle globale. Pourquoi alors un tel empressement et vouloir changer la constitution avant le 1er juillet ?

Si l'on doit effectivement réfléchir au nom du principe d'égalité – et nul ne s'y oppose – au dégel du corps électoral, la restriction a de fait, elle aussi, une nature constitutionnelle. Nous devons donc ici concilier plusieurs principes

constitutionnels. **La restriction du corps électoral, temporaire et parce qu'elle s'inscrit dans un processus de décolonisation qui autorise une dérogation aux principes d'égalité devant le suffrage, a d'ailleurs été validée par la Cour européenne des droits de l'Homme en 2005.** La Cour de cassation, dans un arrêt de juin 2023, va dans le même sens en raison de la **nécessaire prise en compte des spécificités locales.**

Permettez-moi de rappeler ici le point 5 de l'Accord de Nouméa intitulé "L'évolution de l'organisation politique de la Nouvelle-Calédonie" : *"Tant que les consultations n'auront pas abouti à la nouvelle organisation politique proposée, l'organisation politique mise en place par l'accord de 1998 restera en vigueur; à son dernier stade d'évolution, sans possibilité de retour en arrière, cette « irréversibilité » étant constitutionnellement garantie."*

Force est de constater que les consultations n'ont à ce stade pas abouti à une nouvelle organisation politique. Il convient donc, dans l'attente, de maintenir la forme actuelle et notamment les conditions d'accès à la citoyenneté calédonienne.

Or l'accès à cette citoyenneté calédonienne, reconnue par la Constitution, est la conséquence de l'inscription sur les listes électorales provinciales. Si on touche au corps électoral, on touche à la citoyenneté. La réforme dont nous sommes aujourd'hui saisis n'est donc pas une réforme technique, puisqu'elle aura une influence sur l'identité commune.

Eu égard à cette dimension, le dégel du corps électoral des provinciales ne peut donc être engagé indépendamment d'une réflexion d'ensemble, et donc d'un accord global. Nous ne pouvons par ailleurs retirer ainsi de la discussion et des négociations que nous appelons de nos vœux l'un des piliers et des éléments déterminants de cette même discussion.

L'ensemble des justifications du Gouvernement ne parvient donc ni à convaincre, ni à justifier le caractère nécessaire ou urgent de la réforme – la situation actuelle étant juridiquement stabilisée et politiquement acquise – ni à favoriser une amélioration du dialogue. Rien n'empêche alors, temporairement, de maintenir le cadre électoral actuel.

*
* *

Il n'est pas trop tard pour reprendre le chemin des discussions et d'un destin commun, mais il faut agir vite. Deux conditions pour cela nous semblent essentielles :

- 1) Suspendre le cheminement de cette réforme, ce que peut décider à tout moment le gouvernement – et c'est ce qu'à pu laisser entendre hier le Président de la République. Le législateur peut d'ores et déjà l'acter en adoptant cette motion de rejet, qui n'empêchera pas le réexamen ultérieur d'une réforme constitutionnelle enrichie et consensuelle.
- 2) L'État doit au plus vite retrouver son rôle d'intermédiaire impartial. C'est possible en lançant, sous la responsabilité du Premier ministre, une nouvelle mission du dialogue qui se rende sur place pour discuter avec l'ensemble des élus, puis présider à l'organisation de discussions à Paris.

“Jamais personne ne s'est posé la question du domaine réservé du Premier ministre. Pourtant, depuis Rocard, une forme d'usage s'était installée et voulait que les Premiers ministres s'occupent du dossier de la Nouvelle-Calédonie.”

Ces mots d'Édouard Philippe, dernier Premier ministre à s'être saisi du dossier, ne sont pas sans incidence pour comprendre la présente situation de blocage. La dimension interministérielle, l'invention d'un statut territorial *sui generis*, les enjeux culturels, économiques et sociaux entremêlés, la nécessité de porter des arbitrages forts et d'engager par sa parole l'ensemble du gouvernement, voilà autant d'ingrédients qui ont fait que, lorsque ce dossier a été porté par Matignon – où une certaine culture du dossier s'est développée chez les Premiers ministres successifs.

Il est donc urgent que le Premier ministre s'en ressaisisse. C'est d'ailleurs ce à quoi ont appelé les trois anciens premiers ministres auditionnés, tout en rappelant la nécessaire mise en place d'une mission du dialogue, qui se rapproche de la demande de mission impartiale formulée également par les rapporteurs de la délégation aux outre-mers.

Pour que la méthode patiemment construite du consensus et du dialogue ne soit pas altérée par le vote d'une réforme constitutionnelle qui se ferait contre l'avis d'une partie des calédoniens, nous avons demandé à plusieurs reprises au gouvernement et la semaine dernière au Président de la République de suspendre l'examen de ce texte pour travailler à une réforme plus large, fruit d'un accord global. Sa responsabilité est de tout faire pour l'obtenir. À défaut de suspension, nous sommes contraints de vous demander d'adopter cette motion de rejet pour

préserver la parole publique, les accords donnés et l'édifice fragile de la paix civile en Nouvelle Calédonie.